

## **COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020 A 20 H 00**

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Jacqueline FERREIRA, Marie VALENTE, Céline BRIALI, Séverine LEGEAY, Marie-Francis GÉRARD, Sandra TOUPIN, Laure DUPUIS et Messieurs Philippe RASÉRO, Nicolas DEMELIN, Sébastien ROLLOT, Laurent DELIGNY, François GELLOT, Laurent PETIT (arrivé à 20h12)

Absente excusée : Madame Virginie POTYRALA (pouvoir à Madame Séverine LEGEAY)

Madame GÉRARD Marie-Francis a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1- DELIBERATION REGLEMENT MULTISPORT :**

#### **- DELIBERATION N° 64/20 :**

Madame le Maire informe l'assemblée présente qu'à sa demande, Monsieur RASÉRO a travaillé sur le règlement du terrain multisport qui n'avait pas été revu depuis son installation, il y a environ 10 ans. Après lecture de ce règlement, elle propose au Conseil de l'adopter afin de procéder à son affichage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- DECIDE d'adopter le règlement pour le terrain multisport**

### **2- DELIBERATION ADOPTION DU RPQS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 :**

#### **- DELIBERATION N° 65/20 :**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **3- DELIBERATION PANIERS GARNIS POUR LES AINES :**

#### **- DELIBERATION N° 66/20 :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée présente qu'il a été décidé en Conseil Municipal de ne pas organiser le repas des aînés cette année à cause de la crise sanitaire mais en contrepartie d'offrir aux aînés de la Commune un panier garni. La Commission fêtes a travaillé sur le sujet et propose un tarif de 50 € par personne pour des paniers diversifiés et généreux (de l'entrée au dessert, + bonbons et champagne). La distribution des paniers est prévue pour le samedi 19 décembre 2020.

Madame le Maire remercie l'ensemble de la Commission pour leur travail (réflexion et organisation).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de financer les paniers garnis à hauteur de 50 € par personne.**

### **4- DELIBERATION CADEAU Noël enfants :**

#### **- DELIBERATION N° 67/20 :**

Madame le Maire a souhaité que la Commission fêtes travaille sur l'éventualité d'offrir un cadeau aux enfants de 0 an au CM2, car l'année 2020 a été marquée par les confinements et les contraintes imposées à cause de la COVID-19. Il n'y a pas eu de kermesse, de défilés d'halloween, il n'y aura pas de spectacle de Noël.... La Commission fêtes a mis un mot dans les boîtes aux lettres à remplir obligatoirement pour pouvoir bénéficier du cadeau. Elle a fait une sélection en fonction des âges et prévoit une enveloppe d'environ 15 à 20 € par enfant.

Une enveloppe globale de 1 600.00 € est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de financer les cadeaux enfants de 0 an au CM2 avec une enveloppe globale de 1 600.00 €.**

### **5- DELIBERATION ECHANGE CHEMIN COMMUNAL :**

#### **- DELIBERATION N° 68/20 :**

Madame le Maire informe l'assemblée présente que suite au problème pour le camion poubelle de circuler au bout du chemin Favery, Madame le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré le SIRTOM et il faudrait faire une plateforme de retournement.

Ils ont ensuite rencontré l'agriculteur propriétaire du terrain, il serait favorable à l'installation de la plateforme sur une partie de son champ sans participation financière, en contrepartie il sollicite de la Commune la rétrocession du chemin dit le chemin rural de Presles et en remplacement propose la

création d'un autre chemin rural sur la parcelle ZB 90 dont une entrée positionnée route de la Ville aux Bois.

S'il y a rétrocession du chemin, il y aura des frais de géomètre et des frais d'enquête publique qui seront pris en charge pour moitié par la Commune et l'agriculteur.

Une convention pour l'utilisation de la plateforme sera faite entre la Commune et l'agriculteur, car il restera propriétaire du terrain.

Madame le Maire précise que c'est une prémice d'accord pour pouvoir faire la plateforme, l'objectif étant de prévenir l'agriculteur de l'accord de principe et démarrer les démarches.

**POUR : 14**  
**ABSTENTION : 01**  
**CONTRE : 00**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, le principe de la rétrocession du chemin communal.**

Madame le Maire demande l'autorisation à l'assemblée présente de rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rajouter un point à l'ordre du jour.

## **6- DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET COMMUNAL**

### **- DELIBERATION N° 69/20 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative. En effet, il manque des crédits au chapitre 014. La décision modificative sur le budget communal se décompose comme suit :

- Chapitre 014, compte 739211 : + 1 938.00 €
- Chapitre 68, compte 6865 : - 1 938.00 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.**

## **7- QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire souhaite faire le point sur l'étude de différents projets :
- Le projet sur l'ancienne boulangerie ne paraît pas envisageable car le propriétaire propose un prix de vente élevé et il y a beaucoup de travaux à prévoir.
- Le projet du bâtiment de Monsieur CANTONI qui aurait un coût total d'environ 700 000 € semble compromis car les banques ne nous octroieraient pour l'instant que 400 000 €.
- Monsieur GELLOT nous a fait une proposition, qui serait d'aménager le bâtiment communal à côté de la Mairie en dépôt de pain. Le bâtiment appartenant à la Commune, il resterait à sa charge que le coût des travaux. On pourrait prétendre à 60 % de subvention. Madame le Maire va faire appel à l'architecte pour une étude de faisabilité pour ce projet.
- Madame le Maire informe que le projet de construction cantine a été accepté en Conseil Syndical.
- Monsieur RASÉRO fait un point sur la Communauté de Communes de la Champagne Picarde :
- Il y a eu une rencontre avec la chambre du commerce pour la mise en place de : aïsne shopping.com permettant aux commerçants locaux de vendre en ligne, la Communauté de Communes a émis un avis favorable.

- Le REZO POUCE permet solidarité et mobilité, 3 points REZO POUCE sont prévus sur Pontavert.
- Monsieur RASÉRO a été informé de la présence d'un nid de frelons sur le parc Maudoux par un administré. Il a donc effectué les démarches nécessaires et les pompiers sont intervenus.
- Monsieur PETIT demande si nous avons des nouvelles pour les compteurs LINKY. Madame le Maire lui répond que les premières installations ne sont pas prévues avant mars 2021.
- Monsieur ROLLOT informe que samedi dernier une fumée « bizarre » sortait de la cheminée d'un administré chemin Favery accompagnée d'une odeur de fumée désagréable.
- Concernant une famille en difficulté suivie par Madame FERREIRA, un point avec l'assistante sociale va être fait pour trouver d'autres aides et essayer d'assainir leurs dettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h07.

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Marie-Francis GÉRARD

Les membres du conseil du 03 décembre 2020

FERREIRA Jacqueline		BRIALI Céline	
DELIGNY Laurent		DUPUIS Laure	
GELLOT François		DEMELIN Nicolas	
LEGEAY Séverine		PETIT Laurent	
POTYRALA Virginie		RASÉRO Philippe	
ROLLOT Sébastien		TOUPIN Sandra	
VALENTE PIRES Marie			